

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 17 octobre 2022

Délibération n° CP-2022-1674

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron - Lyon - Villeurbanne

Objet : Tramway T6 - Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec SYTRAL Mobilités, concernant la réalisation des travaux de tramway - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Monsieur Fabien Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 66

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : M. Artigny, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Athanaze (pouvoir à M. Badouard), M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Fournillon (pouvoir à M. Vincent), M. Geourjon (pouvoir à M. Pelaez).

Absent non excusé : M. Kabalo.

Commission permanente du 17 octobre 2022**Délibération n° CP-2022-1674**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron - Lyon - Villeurbanne

Objet : Tramway T6 - Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec SYTRAL Mobilités, concernant la réalisation des travaux de tramway - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

La Commission permanente,

Vu le rapport du 28 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'opération Accompagnement du tramway T6 Nord fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le plan de déplacements urbains (PDU) 2017-2030 et sa version antérieure ont identifié l'axe A7 Gerland-Hôpitaux Est-Villeurbanne comme un axe de transport en commun à développer. Cet axe constitue une rocade intérieure au périphérique, à l'est de l'agglomération. Il relie des pôles d'activités et d'enseignement importants et se connecte aux principales lignes fortes de transport en commun existantes.

Entre 2017 et 2019, SYTRAL Mobilités a réalisé la partie sud de l'axe, entre Debourg et Hôpitaux Est. Dénommée T6, cette nouvelle ligne de tramway a été mise en service en novembre 2019.

Sur ce mandat, SYTRAL Mobilités a entrepris les études de conception du prolongement de la ligne T6, depuis les Hôpitaux Est jusqu'au campus de la Doua. Les travaux sont prévus entre 2023 et 2025, pour une mise en service début 2026. Cette opération concerne environ 5,6 km de voiries sur les Villes de Bron, Lyon et Villeurbanne.

II - Convention de répartition des maîtrises d'ouvrage

Le projet de tramway T6 relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage soumis aux dispositions de l'article L 2422-12 du code de la commande publique :

- la Métropole de Lyon, au titre de ses compétences en matière de voiries métropolitaines, d'assainissement et d'eau potable,
- SYTRAL Mobilités, en tant qu'autorité organisatrice des transports en commun sur l'agglomération lyonnaise.

Pour obtenir la meilleure cohérence et la meilleure coordination possible des interventions, il est apparu pertinent que la mise en œuvre des travaux de voirie soit conduite par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence SYTRAL Mobilités, qui agira en qualité de maître d'ouvrage unique de l'opération, cette possibilité étant prévue par l'article L 2422-12 du code de la commande publique susvisé.

SYTRAL Mobilités et la Métropole ont conclu une convention-cadre pour la réalisation des lignes de tramway et de bus à haut niveau de service de SYTRAL Mobilités, définissant le cadre des rapports à intervenir entre les parties. Sa signature a été approuvée par délibération du Conseil n° 2022-1233 du 26 septembre 2022.

Il convient maintenant de préciser cette convention-cadre en fonction du projet du tramway T6, dans une CTMO.

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole accompagne la réalisation de ce projet de transport en commun :

- en participant financièrement à la réalisation de nouvelles fonctionnalités de voirie (Voie lyonnaise sur la route de Genas dans le périmètre T6, aménagements piétons et cycles pour accompagner l'arrivée de T6 sur les secteurs ACI et Spréfico à Villeurbanne, aménagements de petits espaces publics le long du boulevard Pinel et du chemin du Vinatier),
- en participant financièrement à la création d'une sous-station électrique enterrée et commune aux 3 lignes T3, T6 et Rhône-Express, afin d'améliorer les espaces publics autour de la gare de Villeurbanne,
- en participant financièrement aux travaux d'espaces verts afin d'accompagner la renaturation du périmètre de T6,
- en participant financièrement à la pose de fourreaux urbains pour les réseaux mutualisés des télécommunications (RMT),
- en régularisant les acquisitions foncières, nécessaires à l'élargissement du domaine public de voirie et portées par SYTRAL Mobilités dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP),
- en remboursant à SYTRAL Mobilités les frais de procédures, d'indemnisation et de restitution d'emprises, liés aux acquisitions foncières pour le domaine métropolitain,
- en se portant directement acquéreur des biens fonciers impactés par le projet T6, lorsqu'une procédure de préemption ou d'acquisition à l'amiable le permet.

Certaines interventions sur les ouvrages métropolitains nécessitant une technicité particulière ou faisant appel à un cadre d'achat spécifique, la Métropole va réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage, les travaux suivants pris en charge financièrement par SYTRAL Mobilités :

- dépose et repose du mobilier urbain support d'information et de services de mobilité et des stations Vélo'v, par le co-contractant de la Métropole,
- dévoiement des réseaux CRITER (système de gestion centralisée de régulation du trafic) et RMT impactés par les travaux du projet,
- dépose et repose des poteaux incendie impactés par les travaux du projet,
- diagnostic amiante sur les réseaux d'assainissement déviés dans le cadre du projet de tramway projet.

Préalablement à ces travaux, SYTRAL Mobilités et la Métropole vont déplacer ou renforcer les réseaux d'assainissement et d'eau potable situés sous la future plateforme du tramway. Ces travaux, financés par SYTRAL Mobilités, sont également l'occasion de moderniser et optimiser les réseaux. Les surcoûts induits sont à la charge de la Métropole.

L'enveloppe financière prévisionnelle globale affectée par SYTRAL Mobilités aux études et travaux de l'opération T6 a été estimée à 187 000 000 € HT.

Les investissements pris en charge par la Métropole seront répartis ainsi :

- 39 554 000 € TTC en dépenses dont 29 777 000 € pour les acquisitions foncières et 1 132 000 € en recettes sur le budget principal,
- 6 000 000 € HT en dépenses et 160 000 € en recettes sur le budget annexe de l'assainissement.

SYTRAL Mobilités et la Métropole procéderont aux versements de leurs contributions respectives, sur justificatifs, selon les échéanciers prévus dans la convention.

Les études et travaux sur les réseaux d'eau potable feront l'objet d'une convention spécifique, bipartite entre SYTRAL Mobilités et la Régie de l'eau.

III - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Cette opération a déjà fait l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme au titre des études préalables pour un montant de 500 000 € TTC, sur le budget principal.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1201 du 7 février 2022, la Métropole a individualisé une autorisation complémentaire de programme pour un montant de 18 000 000 € TTC sur le budget principal, dans le cadre d'une convention avec SYTRAL Mobilités pour l'acquisition-rétrocession du site appartenant à la société ACI, dans le cadre du prolongement du tramway T6.

Afin de conduire les études et travaux nécessaires à l'opération, à réaliser en propre par la Métropole ou à rembourser à SYTRAL Mobilités dans le cadre de la CTMO, une individualisation complémentaire d'autorisation de programme est demandée, pour un montant de :

- en dépenses : 21 054 000 € TTC à la charge du budget principal et 6 000 000 € HT à la charge du budget annexe de l'assainissement,
- en recettes : 1 132 000 € à la charge du budget principal et 160 000 € à la charge du budget annexe de l'assainissement ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la CTMO concernant la réalisation du tramway T6, à passer entre la Métropole et SYTRAL Mobilités ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle affectée à l'accompagnement du projet par la Métropole.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et l'ensemble des actes afférents à son exécution et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains pour un montant de 27 054 000 € en dépenses et 1 292 000 € en recettes à la charge :

a) - du budget principal pour un montant de 21 054 000 € TTC en dépenses et 1 132 000 € en recettes, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 202 000 € en dépenses en 2023,
- 3 508 000 € en dépenses et 452 800 € en recettes en 2024,
- 2 986 000 € en dépenses et 339 600 € en recettes en 2025,
- 2 581 000 € en dépenses et 339 600 € en recettes en 2026,
- 11 777 000 € en dépenses en 2028,

sur l'opération n° 0P08O5340,

b) - du budget annexe de l'assainissement pour un montant de 6 000 000 € HT en dépenses et 160 000 € en recettes, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 100 000 € en dépenses en 2022,
- 2 100 000 € en dépenses en 2023,
- 1 600 000 € en dépenses et 160 000 € en recettes en 2024,
- 1 700 000 € en dépenses en 2025,
- 500 000 € en dépenses en 2026, sur l'opération n° 2P08O5340.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 45 554 000 € en dépenses et à 1 292 000 € en recettes, en complément de l'autorisation de programme "études mise en place" pour un montant de 500 000 € TTC en dépenses.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 18 octobre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221017-289555-DE-1-1 Date de télétransmission : 18 octobre 2022 Date de réception préfecture : 18 octobre 2022
